

COMPTE RENDU N° 30 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 19 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire.**

Présents : AUDIBERT Jacques, VEDEL Claude, Adjoint
BERCIER-PRIETO Sarah. TOSQUES Jean-Claude

Absents : BAYLE Annette. CALMET David. TRENTAZ Serge. VIALA Alain.

Procuration : LARROQUE Anne à BERCIER-PRIETO Sarah.

Secrétaire de Séance : AUDIBERT J.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et aborde les différents points de l'ordre du jour.

I. Délibérations

• VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Suite à une erreur, les taux d'imposition des taxes locales directes sont à nouveau soumises au vote.

Cette délibération remplace et annule la délibération du 14 avril 2017 portant le n° 04_2017_007.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le vote des taux pour l'année 2017 :
 - TAXE D'HABITATION = 4.84 %
 - TAXE FONCIERE BATI = 7.89 %
 - TAXE FONCIERE NON BATI = 36.62 %

- **DESIGNATION REPRESENTANT - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn et Dadou – Vère-Grésigne – Pays salvagnacois en date du 30 janvier 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées et en fixant la composition,
- Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par la communauté d'agglomération Rabastinois – Tarn et Dadou pour la durée du mandat et se compose de la façon suivante :
 - communes de moins de 2000 habitants : 1 représentant
 - communes de 2000 habitants à 10000 habitants : 2 représentants
 - communes de plus de 10000 habitants : 3 représentants
- Considérant que chaque conseil municipal procédera à la désignation de ses représentants conformément au tableau de répartition.

Le Maire propose :

- de désigner **M. Jacques AUDIBERT** en tant que représentant de la commune de BROZE à la Commission Locale d'Evaluation des charges (CLECT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désigner **M. Jacques AUDIBERT** en tant que représentant de la commune de BROZE à la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT).

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 Heures 00 minutes.
Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 29 juin 2017.